

Fribourg

Autor(en): **Dousse, Anne**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **67 (1979)**

Heft [3]

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-275537>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

D'un canton à l'autre

Réponse du Grand Conseil : un refus motivé...

Par motion Mme Heidi Deneys, députée au Grand Conseil, a demandé la création d'une école cantonale d'infirmières en soins généraux, vu que les « obstacles financiers » motivés par l'Etat lors d'un débat qui s'y rapportait n'étaient plus de mise. C'était en 1975. Le 21 juin 1978 seulement, l'urgence fut accordée à cette question, mais à la session du 28 janvier dernier, où elle fut débattue, des voix firent opposition la jugeant inopportune en raison des coûts qu'entraînerait sa réalisation. En revanche, des arguments en sa faveur furent avancés par des députés popiste et indépendant. Le chef du Département de l'intérieur la combattit à son tour, sans s'opposer à l'idée elle-même, mais, à cause de l'actuelle situation des finances cantonales qui a récemment nécessité la fermeture d'un établissement hospitalier. Toutefois, ajouta-t-il, cette motion pourra être reprise ultérieurement quand l'état des finances se sera amélioré.

... et du Conseil d'Etat : un timide oui

Au fil de ces deux dernières années, les lecteurs de la presse romande ont été tenus au courant du recours de droit public adressé en 1977 au Tribunal fédéral par une institutrice neuchâteloise, Mlle Suzanne Loup, contre une décision du Conseil d'Etat maintenant l'inégalité de traitement entre instituteurs et institutrices. Le 12 octobre 1977, la Chambre de droit public du Tribunal fédéral reconnut le bien-fondé de ce recours en ratifiant le principe de l'égalité de traitement dans cette profession. Pour une raison que nous ignorons, le Conseil d'Etat neuchâtelois ne prit connaissance des considérants de ce jugement qu'en juin 1978. Néanmoins, entretemps, il avait désigné une commission de 12 personnes, choisies dans les milieux de fonctionnaires et de pédagogues, dont quatre femmes seulement, pour étudier les conditions qui permettraient de réaliser l'égalité de traitement. En mai 1978, la commission déposa ses conclusions sous forme de rapport, rapport qui fit l'objet d'une procédure de consultation dans les milieux intéressés, en fixant un délai qu'il fallut prolonger en raison de divergences de la VPOD avec les propositions de la commission. En novembre 1978, le Département de l'instruction publique déposa son rapport et le 2 décembre le Conseil d'Etat fit part de sa décision quant au fond de la question, en accordant son violon à celui du Tribunal fédéral.

Il importe de souligner que les dispositions du T.F. placent dès lors les instituteurs et institutrices sur un pied d'égalité dans la même échelle des traitements et les soumet au même horaire de travail. De plus, il décreta qu'il ne doit pas être fait de différenciation de traitement entre les enseignants des divers degrés primaires pour éviter qu'ils ne pressent en masse pour obtenir des classes dans le supérieur. En outre, les considérants du T.F. font jurisprudence à l'échelle fédérale.

Deux ans ! C'est ce qu'il aura fallu à notre département de l'instruction publique pour abolir l'inégalité découlant d'un règlement qui violait impunément les droits d'égalité des sexes en matière professionnelle, imposés par la Convention 100 des Droits de l'Homme que la Suisse a ratifiée. Il y a été contraint à son corps défendant par le Tribunal fédéral, faute de quoi on pouvait s'attendre au maintien du statu quo.

Les nouvelles dispositions trouveront leur application dès le 1er mai prochain en ce qui concerne les traitements, à partir de la prochaine année scolaire pour ce qui en est des horaires de travail.

P.S. Ce conflit ainsi réglé au bénéfice des enseignantes, on est en droit de s'étonner du refus obstiné aux représentants de la VPOD de les recevoir au préalable pour un entretien sur la question en litige de la part du chef du Département de l'instruction publique. Aussi, tout en saluant cette victoire, la VPOD ne s'est-elle pas fait faute de dénoncer cette attitude peu obligeante dans un communiqué à la presse.

Un bilan encourageant

A plus d'une reprise déjà nous avons fait mention des Groupes d'orientation professionnelle ORPER lancés dans les cantons romands par l'Alliance de sociétés féminines à l'intention de personnes en quête de contact et de dialogue avec leurs semblables pour acquérir une confiance en soi qui leur permette d'accomplir leurs tâches dans un climat de plus grande sécurité. Toutefois nous n'avons pas encore eu l'occasion d'analyser de plus près les résultats de cette initiative féminine qui ne manque pas d'originalité. Cette occasion nous est offerte aujourd'hui. Huit participantes qui ont suivi l'un de ces cours l'année dernière ont fait part de leurs impressions et de leurs conclusions. Il y avait parmi elles des mères de famille, voire des grands-mères, des célibataires ayant une activité professionnelle, des étrangères aussi. A l'unisson elles ont souligné l'atmosphère de cordialité et de bonne entente qui a pénétré leurs rencontres, malgré la disparité de leurs âges, de leur niveau culturel, de leurs nationalités. Sans aucune gêne chacune s'est exprimée librement pour exposer ses doutes, ses difficultés, suivie avec attention et sympathie par les autres. Jamais ces échanges n'ont dégénéré en barva-dages futiles ou en commérages malveillants, tendant tous à la recherche d'une solution pour résoudre quelque dilemme, éventuellement par le biais d'une activité professionnelle ou sociale, avec le soutien de l'attitude amicale et compréhensive du Groupe.

La spécificité de ces Groupes ORPER doit susciter l'intérêt des milieux féminins, à plus forte raison maintenant que le bilan qui nous en est ici donné, bien que sur une échelle restreinte, démontre leur efficacité.

Jenny Humbert-Droz

Fribourg

L'Association fribourgeoise des mères chefs de famille

Encourager la solidarité entre les femmes seules. On voit un peu partout en Suisse se créer des « associations de mères chefs de famille ». Si ces associations se sont heurtées au début de leur existence à l'indifférence voire à l'incompréhension de la société, elles sont devenues maintenant des partenaires reconnus par les pouvoirs publics et économiques et semblent répondre de plus en plus à un réel besoin.

Sensibiliser l'opinion public à tous les problèmes auxquels se trouvent confrontée la femme seule, est un des buts poursuivis par ces associations et surtout pouvoir susciter entre toutes les femmes seules, une solidarité. Une solidarité qui ne se veut pas exclusivement féminine.

Fribourg n'a pas échappé à ce phénomène et a vu se fonder une « Association fribourgeoise des mères chefs de famille ». Depuis plusieurs années on en parlait. Il devenait urgent que l'on trouve une solution, que les femmes prennent enfin en main leur destinée. Mme Marie-Louise Ritter de Fribourg, actuelle présidente, après divers contacts et démarches auprès des autorités et d'autres personnes susceptibles de l'aider dans sa tâche, décida de créer l'association fribourgeoise. Malgré les tâtonnements du début, elle fut encouragée et secondée par de nombreuses femmes seules pour qui l'association représentait un espoir quant à leurs difficultés.

Ouverte à toutes les femmes seules, divorcées, mères célibataires, veuves, mères responsables dont le mari est hospitalisé, par exemple, cette association poursuit de nombreux buts. Elle tente de favoriser le contact entre les femmes seules ; les renseigne dans la mesure du possible sur les problèmes que pose la réorganisation de leur vie, ainsi que sur les problèmes juridiques, pédagogiques, sociaux, en facilitant les relations avec les corps constitués ; apprend aux femmes à vivre seules ; est à l'écoute de toutes les femmes ; les aide à sortir de leur solitude.

Quant à leurs revendications, les mères chefs de famille souhaite créer une meilleure assistance juridique, ménager des horaires qui leur permettent de concilier leur activité professionnelle avec leur activité ménagère et enfin, que la femme ait la possibilité de se recycler et que l'on favorise sa réintégration dans le monde du travail.

Chaque mois, l'association organise une conférence afin que la femme sorte de sa solitude et puisse parler de ses problèmes. Des personnalités du monde médical, politique ou autre viennent débattre de problèmes actuels.

Pour Mme Marie-Louise Ritter, présidente, il est difficile encore aujourd'hui à Fribourg, d'être une femme seule. « On se sent repoussée et on souffre surtout des préjugés qui ne sont toujours pas abolis ».

Anne Dousse